



à rappeler dans toute correspondance

DOSSIER : N° DP 066 027 26 00001

Déposé le : **15/01/2026**

Dépôt affiché le : **26/01/2026**

Demandeur : **Monsieur VILMIN ERIC**

Sur un terrain sis à : **9 IMP DES FAONS à La Cabanasse (66210)**

Références cadastrales : **66027 A 1730**

Monsieur VILMIN ERIC

9 IMP DES FAONS

LOTISSEMENT PLEIN SOLEIL

66210 LA CABANASSE

**OBJET : CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
DELIVRE PAR LE Maire au nom de la commune**

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de Monsieur VILMIN ERIC enregistrée sous le numéro DP 066 027 26 00001 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 15/01/2026.

Conformément à l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant quinze jours après la date d'autorisation.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

A La Cabanasse, le 09/07/2026

Le Maire,
Serge POLATO

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DROITS DES TIERS : L'autorisation de réaliser des travaux est toujours acquise sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.